

Coordonnées du chargé d'affaires :

IMMEUBLE LE GAIA
333 Avenue Georges Clémenceau
92000 Nanterre
maissa.goncalves@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT c n° 0

N° affaire : **30515275/1**

Mission(s) signée(s) : **F + HAND + LE + LP + SEI**

Chargé d'affaire : Maissa GONCALVES

Diffusé par : Maissa GONCALVES

Affaire :

78/VERS/ASC TRIB JUDIC
REPLACEMENT DES 7 ASCENSEURS ET 2 EPMR -
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES
5 PLACE ANDRE MIGNOT
78000 VERSAILLES

Destinataire :

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES

139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

Phase DCE

En date du 14/06/2026



Ce rapport comporte 21 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	6
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	7
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0
F - Fonctionnement des installations		
☒ F - Vérification des conditions de performance des installations Maissa GONCALVES - Généraliste	15/06/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 78/VERS/ASC TRIB JUDIC - REMPLACEMENT DES 7 ASCENSEURS ET 2 EPMR - TRIBUNAL

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	5 PLACE ANDRE MIGNOT
Service	CB0796289	Ville	VERSAILLES
N° de convention		Département	Yvelines
signée le	12/01/2026		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	800000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

La mission de contrôle technique porte sur les travaux de remplacement des ascenseurs du Tribunal Judiciaire de Versailles, situé 5 rue André Mignot, 78000 Versailles,

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/06/2026

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

ERP de 2ème catégorie avec des activités de type L et W.

• AFFECTATION DES LOCAUX

TRIBUNAL JUSTICE DE VERSAILLES

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Le projet concerne le Tribunal Judiciaire de Versailles, situé 5 rue André Mignot (78000 Versailles). Il porte sur une opération en site existant consistant au remplacement complet de 7 ascenseurs et 2 élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMP). Les installations sont implantées au sein d'un bâtiment existant en exploitation. Les travaux s'effectuent dans les gaines existantes, avec maintien des niveaux de desserte actuels. Les nouveaux équipements sont conçus pour améliorer la sécurité, la fiabilité, le confort d'usage ainsi que l'accessibilité universelle, en conformité avec les normes en vigueur (notamment série NF EN 81).

Les interventions comprennent notamment :

la dépose des installations existantes,
la mise en place d'équipements neufs adaptés aux contraintes du bâti,
les travaux d'adaptation des gaines, locaux techniques et paliers,
la remise en état des abords (sols et façades palières).

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Sans objet dans le cadre des travaux

Ascenseurs :

la mise en œuvre de nouveaux ascenseurs électriques à traction, de type :

machine gearless à moteur synchrone à aimants permanents,
fonctionnement par variation de fréquence garantissant précision d'arrêt et confort d'usage ;

un système de guidage par rails métalliques type T fixés à la structure existante ;
une cabine autoporteuse métallique avec ossature renforcée, équipée :

de portes automatiques à vantaux,
de dispositifs de sécurité réglementaires (parachute, limiteur de vitesse, contrôle de charge) ;

une traction assurée par câbles acier ou courroies, avec dispositif de contrôle de tension ;
une armoire de manœuvre électronique située en partie haute (dernier niveau), intégrant les fonctions de commande, sécurité et régulation ;
des portes palières pare-flammes, adaptées aux contraintes de compartimentage existantes ;
des équipements de sécurité et d'accessibilité conformes aux normes en vigueur (EN 81-20/50, EN 81-70, EN 81-71).

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

Extinction automatique à eau de type sprinkler et Robinets d'incendie armés

SSI de catégorie XXX avec équipement d'alarme de type XX

Téléphone urbain pour l'alerte

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : Sans objet
- Liées à l'occupation des locaux : Sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : Sans objet
- Locaux à risques importants : Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
--	-------------	---------

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

L'examen du dossier n'appelle aucune observation de notre part.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
STRUCTURES			
Planchers			
Dalles coulées en place		Des travaux de structure sont prévus de manière ponctuelle et localisée (supports, cuvettes, fixations), sans modification du système structurel global du bâtiment.	AF

Mission : LE - Solidité des existants
Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants				PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Constats d'état des lieux				SO	
Etude de diagnostic			I n'y a pas de travaux de structure lourde au sens de modification du gros œuvre (pas de reprise globale de structure ou de modification du système porteur du bâtiment).	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Chapitre : SEI-CC V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes				
Garde-corps / Element de protection				SO
Rampes d'escalier				SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements			PM
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux			PM
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux			PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité			SO
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents			PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux			PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur			PM
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants			PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants			PM
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions			PM
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction			PM
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux			PM
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires			PM
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.			PM
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet			PM
Contrôles des établissements			

Chapitre : SE-I-N V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
GE 2 - Dossier de sécurité			PM Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception			PM
GE 4 - Visites périodiques			PM
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité			PM
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités			PM
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés			PM
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)			PM
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)			PM
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)			PM
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Isolément par rapport aux tiers			
CO 6 - Objet			PM
Façades			
CO 19 - Généralités			PM
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques			PM
Conduits et gaines			
CO 30 - Généralités		Les portes palières des ascenseurs sont prévues de type pareflammes,	AF
Dégagements			
CO 34 - Terminologie			PM
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités			PM Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements			
AM 2 - Produits et matériaux de parois			PM
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application			
DF 1 - Objet du désenfumage			PM
DF 2 - Documents à fournir			PM
DF 9 - Entretien et exploitation			PM A prévoir par l'exploitant

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DF 10 - Vérifications techniques			PM A prévoir par l'exploitant
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités			
MS 1 - Différents moyens de secours			PM
MS 2 - Dispositions particulières			PM
MS 3 - Documents à fournir			PM
Moyens d'extinction			
MS 4 - Différents moyens d'extinction			PM
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle			
MS 26 - article abrogé			PM
MS 27 - article abrogé			PM
Eléments de construction irrigués			
MS 35 - Définition			PM
Service de sécurité d'incendie			
MS 45 - Généralités			PM
MS 46 - Composition et missions du service			PM
MS 48 - Qualification du personnel de sécurité			PM
MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers			PM
MS 51 - Exercices d'instruction			PM
MS 52 - Présence de la direction			PM
Système de sécurité incendie (SSI)			
MS 54 - Zones : terminologie			PM
Système d'alarme			
MS 61 - Terminologie			PM
Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68 - Entretien			PM
MS 69 - Consignes d'exploitation			PM
Entretien, vérifications et contrôles			
MS 73 - Vérifications techniques			PM
MS 74 - Contrôles			PM
MS 75 - Autres obligations de l'exploitant			PM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
Généralités (à l'établissement)			

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
L1 - Etablissements assujettis			PM
Moyens de secours (à l'établissement)			
L 14 - Service de sécurité			PM
Généralités (aux salles)			
L 18 - Terminologie			PM
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			
L 37 - Terminologie			PM
Mesures applicables aux espaces scéniques			
L 49 - Terminologie			PM
L 55 - Emploi d'artifices et de flammes			PM
L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors			PM
L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation			
2 - Interdiction de fumer			PM
3 - Dépoussiérage annuel			PM
Espaces scéniques isolables			
L 63 - Dispositif d'obturation de la baie de scène			
4 - Manoeuvres avant représentation Position hors représentations			PM
Espaces scéniques intégrés			
L 72 - Généralités			PM
L 75 - Décors			
2 - Justification réaction au feu des décors			PM
3 - Décors mobiles			PM
Espace scénique adossé fixe			
L 79 - Décors			
3 - Justificatifs réaction au feu des décors			PM
Généralités (locaux annexes)			
L 80 - Domaine d'application			PM
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié			
Généralités			
W 1 - Etablissements assujettis			PM
Moyens de secours et consignes			
W 16 - Défense de fumer			PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L) Mesures applicables aux espaces scéniques L 52 - Installation de gaz			
		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs			PM
EL 3 - Définitions			PM
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation			PM
EL 19 - Vérifications techniques			PM
Installations temporaires			
EL 20 - Généralités			PM
EL 22 - Installations de dépannage			PM
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs			PM
EC 2 - Règles générales			PM
EC 3 - Définitions des différents éclairages			PM
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)			PM
Eclairage de sécurité			
EC 14 - Exploitation			PM
EC 15 - Vérifications			PM

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Chapitre : SEI-TM V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS					
Ascenseurs					
AS 1 - Généralités			Les ascenseurs font l'objet d'un remplacement complet des installations existantes au sein du Tribunal Judiciaire de Versailles (5 rue André Mignot – 78000 Versailles), sans modification des gaines existantes. Les équipements projetés sont conformes aux normes en vigueur, notamment NF EN 8120, EN 8150, EN 8170 et EN 8171, et intègrent les dispositions nécessaires à la sécurité incendie, comprenant : des portes palières de type pareflammes, assurant la continuité du compartimentage ; la fermeture et le calfeutrement des traversées en gaine ; des dispositifs de retour automatique au niveau de sécurité en cas de défaillance électrique ; un système d'alarme et de télésurveillance permettant l'intervention des secours. Les ascenseurs ne sont pas destinés à l'évacuation du public en cas d'incendie. Leur fonctionnement est conforme aux prescriptions réglementaires applicables aux bâtiments existants et à leur usage.	AF	
Entretien et vérifications					
AS 8 - Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants				PM	
AS 9 - Vérifications techniques des ascenseurs				PM	
AS 10 - Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants				PM	
AS 11 - Autres obligations de l'exploitant				PM	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
Art.1 - Généralités (neuf)			
Solutions d'effets équivalents satisfaisant aux mêmes objectifs que l'arrêté.		SO	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales			
Ascenseur ou escalier non visible depuis l'entrée ou le hall d'accès : signalisation adaptée selon annexe 3		AF	

Mission : F - Fonctionnement des installations
Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V0		Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Déroulement de la mission				
			PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.